

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 17 juin 2019, à 19 h.

Présents : M. François Quenneville, maire
M. Sylvain De Beaumont, conseiller district 1
M. Gilles Côté, conseiller district 2
M. Michel Robidoux, conseiller district 3
M^{me} Diana Shannon, conseillère district 4
M^{me} Michelle Joly, conseillère district 5
M. Sylvain Lévesque, conseiller district 6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Sont également présents :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^e Joanne Loyer, directrice du Service de greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Appel de projets 2019–2020
7. Autorisation d'assistance – M. Miguel Brazeau – Colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
8. Autorisation d'assistance – M. Richard Perrault – Rencontre annuelle de l'APOM
9. Autorisation de paiement – Résidence Georges–L'Allier – Participation de 10 % de la Municipalité au Programme de supplément au loyer – Année 2018
10. Autorisation de paiement – Décompte progressif – Appel d'offres 2018–020 – Maal Construction – Travaux de peinture de la Belle Église
11. Achat de chlorure de calcium liquide (abat-poussières) – Année 2019
12. Autorisation de paiement – Décompte progressif final – Brébeuf Mécanique de Procédé inc.
13. Libération provisoire de retenue contractuelle de 5 % – Appel d'offres 2018–006 – Brébeuf Mécanique de Procédé inc. – Acceptation provisoire des travaux
14. Embauche de M. Simon Lizotte – Employé étudiant – emploi d'été – Service des travaux publics
15. Octroi de contrat de service– Brigadier scolaire 2019–2020
16. Octroi de contrat – Excavation Mailhot et Fils – Travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain – 858, rue des Épinettes – District 5 – Lot 4 935 362
17. Octroi de contrat – Excavation Mailhot et Fils – Travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain – 300, rue des Oiseaux – District 1 – Lot 3 661 571
18. Octroi de contrat – Excavation Mailhot et Fils – Travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain – 775, rue Beaulac – District 1 – Lot 3 660 904
19. Octroi de contrat – Les Constructions J.M. Poirier et Fils – Travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain – 3909, rue Sorel – District 4 – Lot 5 109 240
20. Octroi de contrat – Ordonnance de la Cour supérieure – Les Constructions J.M. Poirier et Fils – District 3 – Lot 5 109 636
21. Acquisition d'œuvre d'art « La culture c'est dans notre nature »
22. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 424–2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS–42 et RS–43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase I

ORDRE DU JOUR

23. Adoption du Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424–2011 afin de modifier les grilles d’usages et activités des zones RS–42 et RS–43 et d’y ajouter le plan d’aménagement d’ensemble Beside Cabins phase I.
24. Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour la fabrication et l’installation d’enseignes de bienvenue
25. Présentation et Dépôt du Projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour la fabrication et l’installation d’enseignes de bienvenue
26. Engagement à adopter, d’ici la fin de 2019, un règlement sur l’implantation d’un programme triennal d’inspection des fosses de rétention à vidange totale.
27. Appui à la Politique d’achat local de la MRC de Matawinie
28. Adoption d’une procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication d’un contrat, à la suite d’une demande de soumission publique ou de l’attribution d’un contrat.
29. Adoption du nouveau Programme d’aide aux activités sportives – Annule et remplace le programme adopté le 19 septembre 2017 (Résolution 217–290)
30. Bail – Exploitation de la sablière du rang 6 et chemin Montcalm – Lot 3 660 385
31. Fermeture de l’entrée de la Sablière Grande-Jetée
32. Création d’un comité consultatif sur la politique de gestion des barrages
33. Amendement à la résolution 2018-285 – Cession d’une servitude réelle et perpétuelle de passage de la Municipalité en faveur de la propriété de Josée Langelier – Lots 5 110 103, 5 110 104 et 5 110 506 du Cadastre du Québec
34. Demande d’autorisation d’arrêt routier par les Chevaliers de Colomb de Chertsey
35. Adoption des comptes fournisseurs
36. Dépôt de l’état des activités financières
37. Rectifications budgétaires
38. Le maire vous informe
39. Période de questions
40. Levée de la séance

1- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00 par le maire, M. François Quenneville.

2- Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3- Période de questions portant sur l’ordre du jour

4- Adoption de l’ordre du jour

2019–211

Il est proposé par Gilles Coté, appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement par les conseillers présents que l’ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

5- Approbation des procès–verbaux des séances précédentes

2019–212

Il est proposé par Gilles Côté appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement par les conseillers présents d’approuver les procès–verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2019, de la consultation publique du Service de l’urbanisme sur le projet de parc multifonctionnel du 25 mai 2019, de l’ouverture de la soumission 2019-010 du 6 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2019.

6- Demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Appel de projets 2019–2020

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de soutien amie des aînés (MADA) la Municipalité a réalisé et adopté une Politique et un plan d'action amie des aînés, lequel vient à échéance en décembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre son engagement auprès des aînés pour encourager leur participation active au sein de la communauté chertsoise;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés offre un soutien financier à la Municipalité pour le dépôt d'un appel de projet pour la mise à jour de sa Politique et la rédaction d'un plan d'action permettant de cibler des orientations claires;

POUR CES MOTIFS

2019–213

Il est proposé par Michelle Joly, appuyée par Michel Robidoux et résolu unanimement par les conseillers présents de déposer auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés – Appel de projets 2019–2020, visant à permettre la rédaction d'un nouveau plan d'action et la mise à jour de la Politique MADA de Chertsey.

Le membre du conseil municipal désigné responsable du dossier « aînés » est M^{me} Michelle Joly et M^{me} Monique Picard, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

Le montant total du projet déposé est de 13 100 \$, dont la Municipalité assumera 50 % des coûts, soit la somme de 6 550 \$.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité pour les années concernées.

7- Autorisation d'assistance – M. Miguel Brazeau – Colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)

2019–214

Il est proposé par Diana Shannon, appuyée par Sylvain Lévesque et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser M. Miguel Brazeau à assister au Colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ), qui se tiendra à L'Espace 4 Saisons d'Orford, du 10 au 13 septembre 2019. Le coût d'inscription et d'hébergement de 1 210 \$ (plus taxes applicables) ainsi que les frais de déplacement et de repas, si non inclus, sont assumés par la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

8- Autorisation d'assistance – M. Richard Perrault – Rencontre annuelle de l'APOM

2019–215

Il est proposé par Sylvain Lévesque, appuyé par Gilles Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d'entériner l'autorisation de M. Richard Perrault à assister à la rencontre annuelle de l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM), qui s'est tenue à Saguenay, du 13 au 15 juin 2019. Le coût d'inscription de 217,44 \$ (plus taxes applicables) ainsi que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas, si non inclus, sont assumés par la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

9- Autorisation de paiement – Résidence Georges–L’Allier – Participation de 10 % de la Municipalité au Programme de supplément au loyer – Année 2018

ATTENDU QU’ aux termes de la résolution 2014–289, la Municipalité s’est engagée à contribuer au Programme de supplément au loyer pour la résidence Georges L’Allier, pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE l’année financière 2018 constitue l’an 4 du programme;

POUR CES MOTIFS

2019–216

Il est proposé par Gilles Côté, appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 3 731,16 \$ à l’Office municipal d’habitation de Rawdon, pour l’exercice financier 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

10- Autorisation de paiement – Décompte progressif – Appel d’offres 2018–020 – Maal Construction – Travaux de peinture de la Belle Église.

2019–217

Il est proposé par Sylvain Lévesque, appuyé par Gilles Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d’autoriser le paiement, à la firme Maal Construction inc., d’un montant de 39 953,82 \$ (taxes incluses), pour les travaux de peinture exécutés à ce jour à la Belle Église.

11- Achat de chlorure de calcium liquide (abat–poussières) – Année 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l’Union des Municipalités du Québec (UMQ), par la résolution 2018-351, le mandat de procéder en son nom au processus d’appel d’offres visant à adjuger un contrat d’achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussières (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l’année 2019;

ATTENDU QUE l’UMQ a procédé, le 29 mars 2019, à l’adjudication des contrats relatifs à l’appel d’offres AP-2019;

ATTENDU QUE pour le « Lot #2D – Chlorure en solution liquide – Régions 04 – 14 et 17 » et suite à l’analyse des soumissions déposées, l’UMQ confirme le nom du fournisseur-adjudicataire et les spécificités du produit fourni;

POUR CES MOTIFS

2019–218

Il est proposé par Sylvain Lévesque, appuyé par Gilles Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d’entériner l’achat de 440 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide, au prix de 0,3109 \$ le litre (incluant transport et épandage), auprès du fournisseur adjudicataire du contrat avec l’UMQ, soit SOMAVRAC C.C.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, à même le fonds spécial pour la réfection du réseau routier.

12- Autorisation de paiement – Décompte progressif final – Appel d’offres 2018-006 Brébeuf Mécanique de Procédé inc.

2019-219

Il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder au versement final au montant de 9 554,16 \$ (incluant les taxes) à la firme Brébeuf Mécanique de Procédé inc., relativement à la finalisation des travaux d’installation d’une pompe de suppression 15 HP à turbine verticale réalisée dans le cadre de l’Appel d’offres 2018-006.

- 13- Libération provisoire de retenue contractuelle de 5 % – Appel d’offres 2018–006 – Brébeuf Mécanique de Procédé inc. – Acceptation provisoire des travaux
- 2019–220 Il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement par les conseillers présents d’autoriser la libération de retenue contractuelle de 5 % au montant de 3 466,37 \$ (plus taxes si applicables), de la firme Brébeuf Mécanique de Procédé inc., relativement aux travaux d’installation d’une pompe de surpression 15 HP à turbine verticale réalisés.
- 14- Embauche de M. Simon Lizotte – Employé étudiant – emploi d’été – Service des travaux publics
- 2019–221 Il est proposé par Sylvain Lévesque, appuyé par Diana Shannon et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à l’embauche de M. Simon Lizotte, en tant qu’employé étudiant. M. Lizotte est affecté au Service des travaux publics, pour la période estivale, selon l’horaire établi.
- 15- Octroi de contrat de services – Brigadier scolaire 2019–2020
- 2019–222 Il est proposé par Michelle Joly, appuyée par Gilles Côté et résolu unanimement par les conseillers présents de signer un nouveau contrat de services avec M. Pascal Dagenais, à titre de brigadier scolaire, pour la période du 3 septembre 2019 au 23 juin 2020, selon les termes et conditions contenus au Contrat de service produit en soutien à la présente résolution, devant être signé entre la Municipalité et M. Dagenais. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Paquette, est autorisée à signer le contrat de service, pour et au nom de la Municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 16- Octroi de contrat – Excavation Mailhot et Fils – Travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain – 858, rue des Épinettes – District 5 – Lot 4 935 362
- 2019–223 À la suite de l’ouverture de soumissions du 15 avril 2019, il est proposé par Michelle Joly, appuyée par Sylvain Lévesque et résolu unanimement par les conseillers présents d’octroyer à Excavation Mailhot et Fils, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain, au 858, rue des Épinettes– Lot 4 935 362, au coût de 5 518,80 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions spécifiés dans la demande de soumissions du 12 mars 2019, laquelle tient lieu de contrat entre les parties, lesquelles s’engagent à respecter intégralement toutes les exigences spécifiées.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 17- Octroi de contrat – Excavation Mailhot et Fils – Travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain – 300, rue des Oiseaux – District 1 – Lot 3 661 571
- 2019–224 À la suite de l’ouverture de soumissions du 15 avril 2019, il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement par les conseillers présents d’octroyer à Excavation Mailhot et Fils, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain, au 300, rue des Oiseaux – Lot 3 661 571, au coût de 4 713,98 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions spécifiés dans la demande de soumissions du 12 mars 2019, laquelle tient lieu de contrat entre les parties, lesquelles s’engagent à respecter intégralement toutes les exigences spécifiées.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 18- Octroi de contrat – Excavation Mailhot et Fils – Travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain – 775, rue Beaulac – District 1 – Lot 3 660 904
- 2019–225 À la suite de l’ouverture de soumissions du 15 avril 2019, il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement par les conseillers présents d’octroyer à Excavation Mailhot et Fils, plus bas soumissionnaire

conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain, au 775, rue Beaulac – Lot 3 660 904, au coût de 5 748,75 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions spécifiés dans la demande de soumissions du 12 mars 2019, laquelle tient lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences spécifiées.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

19- Octroi de contrat – Les Constructions J.M. Poirier et Fils – Travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain – 3909, rue Sorel – District 4 – Lot 5 109 240

2019–226

À la suite de l'ouverture de soumissions du 15 avril 2019, il est proposé par Diana Shannon, appuyée par Sylvain Lévesque et résolu unanimement par les conseillers présents d'octroyer à Les Constructions J.M. Poirier et Fils, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain, au 3909, rue Sorel – Lot 5 109 240, au coût de 5 173,88 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions spécifiés dans la demande de soumissions du 12 mars 2019, laquelle tient lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences spécifiées.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

20- Octroi de contrat – Ordonnance de la Cour supérieure du 30 janvier 2019 – Les Constructions J.M. Poirier et Fils – District 3 – Lot 5 109 636 – Rue du Cocher

2019–227

À la suite de l'ouverture de soumissions du 5 juin 2019, il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Sylvain Lévesque et résolu unanimement par les conseillers présents d'octroyer à Les Constructions J.M. Poirier et Fils, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de démolition, nettoyage et nivelage du terrain de la rue du Cocher – Lot 5 109 636, au coût de 10 922,63 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions spécifiés dans la demande de soumissions du 17 avril 2019, laquelle tient lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences spécifiées. Cet octroi de contrat est conditionnel à ce que les travaux de démolition, de nettoyage et de nivelage ordonnés aux termes du jugement rendu le 30 janvier 2019, par l'Honorable Marc De Wever, juge de la Cour Supérieure du Québec, dans le dossier 705-17-008592-188, n'aient pas été conformément effectués par la défenderesse à la date du début des travaux par J.M. Poirier et Fils. Si tel est le cas, l'octroi de contrat est annulé sans aucune compensation.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, laquelle somme sera ajoutée au compte de taxes foncières à titre de créance prioritaire en faveur de la Municipalité.

21- Acquisition d'œuvre d'art « La culture c'est dans notre nature »

ATTENDU le programme de subvention aux projets culturels 2016–2017 offert par la Municipalité aux artistes de Chertsey;

ATTENDU la bourse offerte à M^{me} Manon Sabourin dans le cadre de cette subvention, pour ériger une sculpture sur le terrain avant de l'église, la sculpture appartenant à M^{me} Sabourin mais les conditions étant qu'elle devrait demeurer 2 ans sur notre terrain;

ATTENDU QUE ladite sculpture fait maintenant partie du paysage de notre église et qu'elle donne une identité culturelle à cette dernière;

POUR CES MOTIFS

2019–228

Il est proposé par Michelle Joly, appuyée par Diana Shannon et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'achat de l'œuvre artistique de M^{me} Manon Sabourin, intitulée « La culture c'est dans notre nature », au montant de 2 500 \$ (aucune taxe applicable), selon les termes et conditions contenus au Contrat de vente d'une œuvre artistique produit en soutien à la

présente résolution, devant être signé entre la Municipalité et M^{me} Manon Sabourin. Le maire, M. François Quenneville et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, sont autorisés à signer le contrat de vente, pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

- 22- Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase I

2019-229

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par Michel Robidoux, à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase I. Ce règlement permettra d'inclure le projet Beside Cabins dans les règlements d'urbanisme selon l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1).

- 23- Adoption du Premier projet de règlement 2019-001 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase I.

ATTENDU QUE que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil a accepté, le 18 mars 2019, aux termes de la résolution 2019-104, le plan d'aménagement d'ensemble préparé par le Groupe Rousseau-Lefebvre, le 12 février 2019, concernant le projet Beside Destinations Cabins;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation d'urbanisme pour y inclure le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase I;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications aux grilles d'usages et d'activités des zones RS-42 et RS-43;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage 424-2011 respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du Règlement a dûment été donné à la séance du 17 juin 2019;

POUR CES MOTIFS

2019-230

Il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Gilles Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter, tel que présenté, le Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase I, ainsi que de soumettre ce Premier projet de règlement à une consultation publique, qui se tiendra le _____ 2019, à 19 h 00.

24- Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour la fabrication et l’installation d’enseignes de bienvenue

2019-231

Avis de motion est donné, en conformité avec l’article 445 du Code municipal du Québec, par Michel Robidoux, à l’effet qu’il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un Règlement décrétant une dépense et un emprunt n’excédant pas 80 000 \$ pour la fabrication et l’installation d’enseignes de bienvenue.

La dépense de 80 000 \$ est financée par le présent règlement d’emprunt sur une période de 5 ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant 5 ans, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

25- Présentation et dépôt du Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour la fabrication et l’installation d’enseignes de bienvenue

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la fabrication et l’installation d’enseignes de bienvenue;

ATTENDU l’estimation des coûts de fabrication et d’installation des enseignes en date 10 juin 2019, produite par le directeur du Service des communications et du développement économique est produite à l’annexe A du présent Projet règlement;

ATTENDU QU’ afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d’emprunter la somme n’excédant pas 80 000 \$, somme remboursable sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU’ avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2019;

POUR CES MOTIFS

2019-232

À la suite de la présentation du Projet de règlement, il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Sylvain Lévesque et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder au dépôt du Projet règlement décrétant une dépense et un emprunt n’excédant pas 80 000 \$ pour la fabrication et l’installation d’enseignes de bienvenue. Copie du Projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l’adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

26- Engagement à adopter, d’ici la fin de 2019, un règlement sur l’implantation d’un programme triennal d’inspection des fosses de rétention à vidange totale

ATTENDU QUE la dernière mise à jour du Règlement provincial sur l’évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) permet notamment de remplacer la solution de dernier recours, qui consiste à installer un système de traitement tertiaire avec déphosphatation, par l’installation d’une fosse de rétention à vidange totale, destiné à emmagasiner les eaux usées d’une résidence isolée avant leur vidange et transport vers un site autorisé;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que cette solution ne sera permise que si la municipalité concernée applique un programme triennal d’inspection des fosses de rétention à vidange totale installées dans ce cas, afin d’en vérifier l’étanchéité (voir Article 53 du Règlement Q-2, r.22);

ATTENDU QUE depuis quelques semaines, la Municipalité de Chertsey a reçu plusieurs demandes de permis de la part de citoyens et de technologues souhaitant installer de fosses de rétention à vidange totale;

ATTENDU QUE les modalités du programme triennal d'inspection feront l'objet d'un règlement à être adopté par le conseil;

POUR CES MOTIFS

2019-233

Il est proposé par Sylvain Lévesque, appuyé par Michel Robidoux et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité s'engage à adopter, d'ici la fin de 2019, un règlement sur l'implantation d'un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale pour les propriétés existantes, comme solution de dernier recours, c'est-à-dire lorsqu'aucun autre système conforme en vertu du Règlement Q-2, r.22 ne peut être installé, mis à part un traitement tertiaire. Compte tenu de l'engagement de la Municipalité à adopter un règlement sur l'implantation d'un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale, le conseil autorise tout inspecteur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou toute autre personne désignée par voie de résolution du conseil municipal à émettre, à compter de la date l'adoption de la présente résolution, un permis à cet effet si le demandeur remplit toutes les exigences requises.

27- Appui à la Politique d'achat local de la MRC de Matawinie

ATTENDU la Politique d'achat local de la MRC de Matawinie adoptée le 3 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE cette politique a notamment pour objectif, lorsque la loi le permet et que les prix sont compétitifs, de donner priorité aux fournisseurs matawiniens, c'est-à-dire ceux qui ont un établissement de commerce à l'intérieur des limites territoriales de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE dans le cadre de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC de Matawinie a identifié plusieurs actions concernant le secteur agroalimentaire et, notamment, une action visant à « soutenir la stratégie de commercialisation des produits agroalimentaires de Matawinie »;

ATTENDU QU' il est dans la mission de la MRC et des municipalités de soutenir l'économie locale;

POUR CES MOTIFS

2019-234

Il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Gilles Côté et résolu unanimement par les conseillers présents de :

APPUYER la Politique d'achat local de la MRC de Matawinie;

PROMOUVOIR la fierté de choisir d'abord des produits et services agroalimentaires dans la MRC de Matawinie;

ADOPTER des actions en faveur de l'achat et de la promotion des produits agroalimentaires locaux;

DEMANDER aux organismes œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Chertsey d'adopter le principe de favoriser les produits agroalimentaires locaux;

TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités de la MRC de Matawinie.

28- Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat, à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « Code municipal »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal quant aux modalités de traitement des plaintes.

POUR CES MOTIFS

2019-235

Il est proposé par Diana Shannon, appuyée par Sylvain Lévesque et résolu unanimement par les conseillers présents que la présente procédure soit adoptée comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJETS

Le conseil municipal, par l'adoption de la présente procédure, vise à :

- a) assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 du Code municipal, aurait été assujetti à l'article 935 du Code municipal avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal;
- c) identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

ARTICLE 3. INTERPRÉTATION

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, aux modalités de recevabilité de cette plainte, aux délais applicables, etc.

ARTICLE 4. FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, le directeur général adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'attention de la directrice générale secrétaire-trésorière, à l'adresse courriel suivante general@chertsey.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du Code municipal relatives à la réception, à l'examen, au traitement et au suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du Code municipal et de la présente procédure;
- c) s'assurer que les inscriptions sont faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au Code municipal;
- d) assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au Code municipal, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la Municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) formuler et transmettre la décision de la Municipalité au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt;
- f) informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au Code municipal.

ARTICLE 6. MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE PLAINTE DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- a) n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- b) ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- c) ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Municipalité.

ARTICLE 7. MOTIF AU SOUTIEN D'UNE MANIFESTATION D'INTENTION DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN « FOURNISSEUR UNIQUE »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par voie de résolution par le conseil de la Municipalité.

29- Adoption du nouveau Programme d'aide aux activités sportives – Annule et remplace le programme adopté le 19 septembre 2017 (Résolution 2017-290)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux activités sportives pour les personnes domiciliées dans la Municipalité de Chertsey a pour but de favoriser et promouvoir l'activité physique et l'accessibilité aux diverses activités sportives, en palliant au manque d'infrastructures locales pour les personnes domiciliées dans la Municipalité de Chertsey âgées de 0 à 17 ans;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent remplacer le Programme d'aide financière aux activités sportives mis en place depuis 2017, aux termes de la résolution 2017-290, par l'adoption d'un nouveau programme afin d'ajouter l'activité de bain libre et de modifier le montant remboursable;

POUR CES MOTIFS

2019-236

Il est proposé par Diana Shannon, appuyée par Sylvain Lévesque et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le nouveau Programme d'aide aux activités sportives, dans le but de mieux répondre aux besoins de la population et permettre à un plus grand nombre de jeunes citoyens de la Municipalité de Chertsey d'avoir accès à des infrastructures sportives non offertes dans la Municipalité. Ce nouveau programme annule et remplace le programme adopté aux termes de la résolution 2017-290.

Les sommes allouées par ce programme d'aide sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité.

30- Bail – Exploitation de la sablière du rang 6 et chemin Montcalm (lot 3 660 385)

ATTENDU la demande de bail produit à la Municipalité régionale de Matawinie pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 3 660 385 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU' afin d'en valider les impacts, la Municipalité a procédé à l'évaluation des milieux naturels du secteur;

ATTENDU la recommandation défavorable au projet d'exploitation de la sablière rendue par M^{me} Émie Labonté-David, biologiste, inspectrice en environnement aux termes d'un rapport produit en date du 30 mai 2019 compte tenu de la présence d'un ruisseau et d'un ensemble de milieux humides qui caractérisent ledit lot;

ATTENDU l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement;

POUR CES MOTIFS

2019-237

Il est proposé par Sylvain Lévesque, appuyé par Gilles Côté et résolu unanimement par les conseillers présents :

- de réaffirmer à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie la position de la Municipalité à l'effet qu'elle s'oppose à tout projet d'exploitation d'une sablière sur le lot 3 660 385 du Cadastre du Québec et conséquemment demande à la MRC de ne pas accorder la demande d'extraction de sable et de gravier qui lui a été présentée;
- de demander à la MRC d'entreprendre toutes les démarches requises pour soustraire ledit lot 3 660 385 de toute exploitation.

31- Fermeture de l'entrée de la Sablière Grande-Jetée

ATTENDU QU' on retrouve sur le site 31 I-04-23, étant la sablière Grande-Jetée, une problématique significative de dépôt illicite de déchets, de matériaux de construction et même de vieux contenants de peinture, tel que confirmé par le rapport de M^{me} Émie Labonté-David, biologiste, inspectrice en environnement pour la Municipalité, déposé en date du 29 mai 2019;

ATTENDU QUE ce site est localisé sur les terres publiques du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de lui permettre de procéder

à la fermeture de l'entrée de la sablière Grande-Jetée afin d'éviter tout dépôt illicite de déchets;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à la MRC de Matawinie de la soutenir dans cette démarche;

POUR CES MOTIFS,

2019–238

Il est proposé par Diana Shannon, appuyée par Michel Robidoux et résolu unanimement par les conseillers présents de présenter une demande d'autorisation de fermeture de l'entrée de la sablière Grande-Jetée auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de présenter une demande d'appui auprès de la MRC de Matawinie afin que celle-ci se prononce favorablement par voie de résolution. La directrice générale et secrétaire-trésorière M^{me} Linda Paquette et le maire, M. François Quenneville, sont autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

32- Création d'un comité consultatif sur la politique de gestion des barrages

ATTENDU QUE la Municipalité compte sur son territoire 58 barrages publics et privés, pour la plupart âgés de plus de 50 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité des barrages, et de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à leur présence, il en va de même pour les propriétaires de barrages privés;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité des barrages et son Règlement d'application instaurent une série d'obligations encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages;

ATTENDU QU' il s'agit d'enjeux majeurs et qu'un mode de taxation doit être établi;

ATTENDU QUE la gestion des barrages publics et privés contribue également à protéger, à partager et à mettre en valeur, sur le territoire de Chertsey, la présence des cours d'eaux, la qualité de leur environnement, la faune, la flore et les paysages qui les caractérisent;

POUR CES MOTIFS

2019–239

Il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement par les conseillers présents de créer un « comité consultatif sur la politique de gestion des barrages » ayant pour mandat d'évaluer les enjeux administratifs et financiers reliés aux barrages existants sur le territoire de Chertsey et de faire des recommandations au conseil. Tous les citoyens intéressés à faire partie du comité sont à invités à remplir un formulaire prévu à cet effet dont copie sera disponible sous peu à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

Aucune rémunération ne sera versée aux membres du comité.

33- Amendement à la résolution 2018-285 – Cession d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de la Municipalité en faveur de la propriété de Josée Langelier – Lots 5 110 103, 5 110 104 et 5 110 506 du Cadastre du Québec

ATTENDU l'adoption de la résolution 2018-285 en date du 17 octobre 2018, autorisant la Municipalité à céder une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur des immeubles constitués des lots 5 110 504 et 5 110 506 du Cadastre du Québec, à titre de fonds dominant, propriété de M^{me} Josée Langelier, contre une partie du lot 5 111 119 du Cadastre du Québec, à titre de fonds servant, étant une partie du chemin du 7^e Lac, propriété de la Municipalité de Chertsey;

ATTENDU QU' à la suite de l'analyse du projet d'acte de servitude reçu du notaire instrumentant, il est constaté que le notaire a procédé à l'ajout du lot 5 110 503 du Cadastre du Québec à titre d'immeuble constituant le fonds dominant;

POUR CES MOTIFS

2019-240 Il est proposé par Michel Robidoux, appuyé par Sylvain Lévesque et résolu unanimement par les conseillers présents de modifier la résolution 2018-285 par l'ajout, à titre de fonds dominant, de l'immeuble constitué du lot 5 110 503 du Cadastre du Québec, propriété de M^{me} Josée Langelier, contre une partie du lot 5 111 119 du Cadastre du Québec, fonds servant, étant une partie du chemin du 7^e Lac, propriété de la Municipalité de Chertsey afin de se conformer au projet d'acte de servitude. Quant aux autres dispositions de la résolution 2018-285, elles demeurent inchangées.

34- Demande d'autorisation d'arrêt routier par les Chevaliers de Colomb de Chertsey

2019-241 Il est proposé par Michelle Joly, appuyée par Gilles Côté et résolu unanimement par les conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme les Chevaliers de Colomb de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier le samedi 31 août 2019, entre 08 h 00 et 16 h 00, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle.

35- Adoption des comptes fournisseurs

2019-242 Il est proposé par Diana Shannon, appuyée par Gilles Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2019 au montant de 617 028,51 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via internet pour le mois courant.

Le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer au 31 mai 2019, au montant de 1 174 465,99 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

36- Dépôt de l'état des activités financières

2019-243 La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019.

37- Rectifications budgétaires

2019-244 Il est proposé par Michelle Joly, appuyée par Diana Shannon et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les rectifications budgétaires au montant de 5 000 \$ telles que montrées au tableau des rectifications du 17 juin 2019, préparé par M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint et directeur du Service des finances et incluses en annexe du présent procès-verbal.

38- Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

39- Période de questions

On compte 32 personnes dans l'assistance.

40- Levée de la séance

2019–245

Il est proposé par Gilles Côté, appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement par les conseillers présents que la séance soit levée à 09 h 20.

Directrice du Service du greffe

Maire